

En dérogation à l'art.5 des conditions générale de vente imprimées au verso :

En cas de retard de paiement, et après envoi du 1er rappel sans frais selon les conditions et délais visés à l'article XIX.2 du code de droit économique, le client sera tenu au paiement:

1) D'intérêts fixés conformément à la loi du 04 mai 2023, à savoir le taux directeur majoré de 8 points.

2) D'une indemnité forfaitaire calculée de la manière suivante sur le montant restant dû.-
Inférieur ou égal à 150 €: 20 €- Compris entre 150.01 € et 500 €: 30 € augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150.01 et 500 €- Supérieur à 500 €: 65 € augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 €, avec un maximum de 2000 €